

Conditions Générales de Ventes INDIVIDUELS - FAMILLES

SOLEILEVASION est immatriculé au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours (Article R. 211-21 du code du tourisme) : IM01223003 / Assurance Responsabilité Civile et Professionnelle : Assureur – GROUPAMA D'OC 14 rue de Vidailhan 31130 BALMA. Garantie financière : FMS-UNAT 8, rue César Franck - 75015 Paris / Numéro d'agrément National du Tourisme social et familial : 12 07 03

ARTICLE 1 SOLEILEVASION

L'Association SOLEILEVASION est une association loi 1901 à but non lucratif et à gestion désintéressée, une entreprise sociale, partie intégrante de l'économie sociale dont l'activité concerne le Tourisme Social, les Loisirs, les Voyages et la Culture. Il est nécessaire d'être adhérent pour bénéficier des séjours proposés. Cette adhésion se concrétise par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par chaque association. La cotisation ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. L'adhésion couvre une année de fonctionnement. Elle vous donne la qualité d'adhérent de l'ASSOCIATION au sein de laquelle vous allez séjourner mais n'est valable que pour celle-là.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

2.1. Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à l'ensemble des Clients qui effectue une réservation en individuel ou en famille.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont valables à compter du **1^{er} janvier 2023**. Cette version annule et remplace les versions antérieures.

Le Client est invité à lire attentivement les présentes Conditions Générales de Vente.

Il est conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer et d'en conserver une copie. Il est également conseillé de lire les présentes Conditions Générales de Vente avant la validation de toute nouvelle Commande, dès lors que lesdites CGV peuvent être modifiées à tout moment.

2.2. Les présentes Conditions Générales de Vente ne sont pas applicables aux prestations de services ou de fournitures, non incluses dans la Commande, effectuées dans le cadre de contrats conclus entre le Client et un prestataire tiers (ni l'ASSOCIATION, ni l'un de ses Partenaires) à l'occasion du déroulement du Séjour.

ARTICLE 3 INFORMATIONS CLIENT

3.1 – Informations préalables à la conclusion du Contrat

Les informations et visuels figurant sur les différents supports de communication de

Cap France et l'ASSOCIATION, ne sont pas contractuels. L'ASSOCIATION fait ses meilleurs efforts pour fournir des photos, illustrations et cartographies donnant au Client un aperçu des Prestations proposées ainsi que leur degré de confort.

Lesdits visuels ne pouvant cependant pas refléter exactement le contenu des Prestations, le Client peut solliciter de plus amples informations auprès de l'ASSOCIATION sur les caractéristiques des dites Prestations par téléphone Tél. **05.65.58.46.01** (appel non surtaxé) ou par mail contact@soleilevasion.fr

3.2 – Informations préalables au début d'exécution des Prestations

L'ASSOCIATION s'engage à fournir au Client par le contrat de réservation, les informations telles que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du site principal d'exécution des Prestations ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le Client en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec l'ASSOCIATION.

Lors du versement du solde à J-30, vous pourrez entrer en contact avec le village (les coordonnées complètes vous seront données) pour finalisation du dossier.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans les villages vacances et autres sites d'hébergement de l'Association (que ce soit en intérieur ou en extérieur). Il est impératif de se renseigner au préalable et de formuler toute demande de dérogation par écrit dans un délai raisonnable précédant le début d'exécution des Prestations.

ARTICLE 4 ABSENCE DU DROIT DE RETRACTATION

Le Client est informé que, en application des articles L. 121-16-1 et L. 121-21-8 12° du Code de la consommation, s'agissant soit de Forfaits touristiques, soit de services d'hébergement (autres que d'hébergement résidentiel), de services de transport de biens, de location de véhicule, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée, les Prestations proposées par l'Association ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L. 121-21 et suivants du Code de la consommation en

matière de vente à distance. En conséquence, les Prestations commandées sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes Conditions Générales de Vente et aux conditions indiquées au contrat.

ARTICLE 5 FORMATION DU CONTRAT

Toute Commande est réservée aux Clients ayant pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente dans leur intégralité ainsi que les Conditions Particulières propres à chaque Commande et accepté ces dernières.

Le Contrat formé ci-après engage le Client et l'ensemble des participants identifiés sur la réservation qui acceptent sans réserve, pour leur propre compte ainsi que pour celui des personnes dont ils ont la charge, les présentes Conditions de Vente et les éventuelles Conditions particulières, et s'engagent à respecter toutes les instructions et consignes se rapportant à ladite commande pouvant émaner de tout document ou instruction de l'ASSOCIATION.

Il est de la responsabilité de la personne ayant effectué la réservation de s'assurer que tous les participants ont pris connaissance de ces conditions et obligations et les acceptent.

ARTICLE 6 PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

6.1 – Dispositions générales

Les prix sont indiqués en Euros. Les descriptifs des Prestations précisent les éléments inclus dans le prix.

En outre, de manière générale, et sauf mention expresse contraire, ne sont pas compris dans le prix, l'ensemble des dépenses à caractère personnel au Client, ou accessoires à la Commande, notamment les assurances les activités supplémentaires souscrite auprès de tiers et plus généralement toute prestation non expressément incluse dans la confirmation de réservation.

6.2 – Acomptes

Pour toute Commande validée dans un délai supérieur à 30 jours à compter de la date de départ (celle-ci n'étant pas incluse), un acompte représentant 30% du montant total du prix toutes taxes

comprises (TTC) est versé par le Client au jour de la conclusion du Contrat.

Le solde de ladite commande doit impérativement être réglé au plus tard 30 jours avant la date de départ prévue.

Pour les réservations à 30 jours et moins du départ, l'intégralité du montant total du prix de la Commande est due au jour de la conclusion du Contrat.

6.3 – Modalités de paiement

Les paiements s'effectuent par chèques, chèques vacances, carte bancaire au moment de la finalisation de la Commande ou par virement.

En cas de paiement par chèque, celui-ci doit être établi, à l'ordre de **L'ASSOCIATION**, en règlement du montant TTC de la Commande au dos duquel est noté le numéro de réservation.

Sans préjudice pour le Client d'annuler la Commande dans les conditions prévues aux présentes, l'ordre de paiement effectué par carte bancaire ou par chèque ne pourra être annulé par lui.

Le Client garantit à L'ASSOCIATION qu'il est titulaire du moyen de paiement utilisé et qu'il dispose de fonds suffisants pour couvrir intégralement le règlement de sa Commande.

En cas d'une impossibilité de débiter les sommes dues en règlement de ladite Commande, pour quelque raison que ce soit, le processus d'achat sera annulé.

6.4 - L'aide aux vacances

Chèques vacances : la plupart des organismes membres de Cap France sont agréés par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances : ANCV. Les chèques vacances viennent directement en déduction du séjour. Ils doivent être adressés le plus rapidement possible.

Bons aide aux Vacances : certaines familles bénéficient de «bons vacances» attribués par les Caisses d'Allocations Familiales (VACAF). Il faut rappeler certaines règles :

- selon le règlement des CAF, les bons vacances sont acceptés en paiement du séjour par la plupart des villages après versement de l'acompte
- ces bons vacances ne sont valables que sur le territoire français et pour la période de vacances scolaires de votre académie
- le remboursement éventuel du trop-perçu ne pourra intervenir qu'après la fin du séjour et après remboursement par la CAF, du montant correspondant.

6.5 - Conditions de remboursement par l'ASSOCIATION

Sauf indication contraire communiquée par l'ASSOCIATION, lorsqu'un remboursement est dû au Client, celui-ci est effectué par **chèque ou par virement**.

ARTICLE 7 ANNULATION et MODIFICATION DE LACOMMANDE

7.1 – Dispositions générales

Aucun remboursement, ni diminution du prix, n'est dû par l'ASSOCIATION pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences du Client en cours de séjour. De plus, la renonciation par le Client à une Prestation ou à l'un de ses éléments ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ou contrepartie par l'ASSOCIATION.

Toute annulation totale d'une Commande emporte résiliation du Contrat.

7.2 – Conditions de modifications de prestations

Si vous souhaitez apporter des modifications dans les prestations d'accueil, la durée du séjour, merci de nous contacter pour accord et corrections éventuelles des termes de la convention d'accueil. En l'absence, l'Association s'engage sur les termes de la convention signée, toutefois elle se réserve le droit de modifier l'ordre des excursions prévues au programme selon les facteurs variables: disponibilité des prestataires extérieurs, conditions météorologiques... sans que sa responsabilité ne soit engagée.

7.3 – Annulation du séjour par le client, réduction de la durée du séjour :

- plus de 60 jours avant le début du séjour: l'adhésion est conservée.
- entre 60 et 30 jours avant le début du séjour: les frais d'annulation s'élèvent à 30% du montant de la facture totale (montant de l'acompte).
- pour toute annulation moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour reste due
- Dans tous les cas, l'adhésion reste acquise à l'association.

ARTICLE 8 RESPONSABILITE

8.1 - Responsabilité de l'Association

8.1.1 – Dans le cadre de l'utilisation du Site internet ou de la centrale téléphonique

Aucune anomalie ou erreur intervenant sur le Site internet ou la centrale téléphonique ne peut engager la responsabilité de l'ASSOCIATION en cas de dysfonctionnements sur des sites, des logiciels ou des terminaux du Client ou de tout tiers.

En aucun cas, l'ASSOCIATION ne sera responsable de dommages prévisibles ou imprévisibles, matériels ou immatériels (incluant notamment la perte de profits ou d'opportunité, etc.) découlant de l'utilisation

ou de l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser le Site internet ou de la plateforme téléphonique.

8.1.2 – Dans le cadre de l'exécution des Prestations

L'ASSOCIATION est responsable de plein droit à votre égard de la bonne exécution des obligations résultant exclusivement de la Commande du Client, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services Partenaires, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

L'ASSOCIATION est soumise au régime de responsabilité civile de droit commun (Article 1240 du Code civil).

L'ASSOCIATION ne saurait être tenue responsable des vols et/ou vandalisme opérés dans le cadre d'une Prestation. Les objets et valeurs personnels du Client doivent être placés sous la surveillance de ce dernier pendant toute la durée de la formation.

8.2 – Responsabilité du Client

8.2.1 – Dans le cadre de l'utilisation du Site internet et de la centrale téléphonique

Le Client est tenu de vérifier que la configuration informatique qu'il utilise ne contient aucun virus et qu'il est en parfait état de fonctionnement.

8.2.2 – Dans le cadre de l'exécution des Prestations

Le Client, ainsi que l'ensemble des participants concernés par la Commande, s'engagent à respecter les présentes Conditions Générales de Vente et à adopter un comportement sécuritaire, respectueux et courtois tout au long de la réalisation des Prestations.

Dans l'hypothèse où l'attitude du Client ou celle de l'un des participants susmentionnés serait susceptible de causer un préjudice, un danger ou un trouble à l'un des employés de l'ASSOCIATION, aux autres clients et à tout tiers en général, l'ASSOCIATION se réserve le droit, à sa seule discrétion de mettre un terme à tout moment au séjour du Client.

Dans ce cas, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnisation au titre de la cessation anticipée de sa Commande, l'ASSOCIATION se réserve également le droit de réclamer au Client le remboursement des coûts résultant de cette attitude sans préjudice de la demande d'une réparation judiciaire des dommages constatés.

ARTICLE 9 ASSURANCES

Aucune assurance obligatoire n'est comprise dans les Prestations proposées par l'ASSOCIATION.

Il incombe ainsi au Client de souscrire toute assurance éventuellement nécessaire et/ou obligatoire pour la réalisation des Prestations. A ce titre, il souscrit notamment un contrat couvrant sa responsabilité civile, pour son propre compte ainsi que pour les personnes dont il doit répondre.

Pour pallier la plupart des risques d'annulation, d'interruption du séjour ou de diminution du nombre de participants, il vous est proposé et vivement conseillé de souscrire une assurance "multirisques", dès vos inscriptions terminées (**taux de prime : 2.9 %**). En cas d'annulation ou interruption motivée par un événement prévu dans le contrat d'assurance, vous éviterez ainsi d'avoir à supporter les conséquences financières de cette annulation ou de cette interruption. Les clauses et conditions de l'assurance proposée sont incluses dans le document qui est joint à votre contrat de réservation.

ARTICLE 10 FORCE MAJEURE

La force majeure est entendue au sens du droit français et est notamment constituée en cas de grève du personnel de l'Association et/ou des personnels de l'un de ses partenaires, de grosses manifestations, de conditions climatiques imprévisibles à la date de réservation et irrésistibles (tempêtes...), des conditions hydrologiques (crues, inondations...) et géographiques exceptionnelles.

L'Association se réserve le droit d'annuler toute Commande en cas de force majeure entraînant un empêchement définitif. En cas de force majeure entraînant un empêchement temporaire d'exécution de la Commande, celle-ci est suspendue et l'Association se réserve le droit d'en modifier la date et/ou le contenu et/ou le lieu d'exécution, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat.

Pour l'application du présent Article, la force majeure est entendue comme tout événement ou fait que les parties ne pouvaient pas raisonnablement prévoir et contrôler au moment de la réservation en raison de son caractère extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible. Sont ainsi notamment considérés comme cas de force majeure, outre ceux retenus par les cours et les tribunaux français, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'association, terrorisme, guerres ou soulèvements, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque cause que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, panne du système informatique paralysant la poursuite normale de son activité par une Partie.

En tout état de cause, l'inexécution totale ou partielle des Prestations, du fait d'un cas de force majeure, ne pourra donner lieu à

aucun remboursement, ni dommages et intérêts de la part de l'Association.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET RECLAMATIONS

Les réclamations qui surviennent durant l'exécution du Contrat doivent être introduites dans les meilleurs délais, à compter du constat de la défaillance concernée, auprès de l'ASSOCIATION et, les cas échéant, auprès de tout autre prestataire concerné, de manière à ce qu'une solution puisse être recherchée aussitôt. Toute réclamation postérieure à l'exécution doit être adressée à l'ASSOCIATION ainsi qu'au dit prestataire, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la fin d'exécution de la Prestation, aux coordonnées indiquées à l'article 3.

Les réclamations doivent être adressées par tout moyen permettant d'en accuser réception par l'ASSOCIATION.

Dans ce cadre, le Client doit respecter le caractère personnel et confidentiel attaché à toute correspondance avec l'ASSOCIATION.

ARTICLE 12 PROTECTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES (CNIL)

Les données collectées par l'ASSOCIATION dans le cadre de la réservation effectuée par le Client puis pendant l'exécution des Prestations ont pour objectif de créer un dossier client à l'occasion de son inscription puis de permettre l'organisation et la gestion des Prestations.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et Libertés », le site de commercialisation www.soleil-evasion.fr a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

ARTICLE 13 DROIT A L'IMAGE

13.1. L'association se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors d'un séjour (publications supports papiers, électronique, web, site internet, expositions, diaporamas, CD photos remis aux participants, etc.).

13.2. Si la famille ou le représentant légal ne souhaite pas que l'un des participants ne figure sur lesdites photos, il est nécessaire d'adresser à l'association un refus écrit au plus tard 8 jours avant le début du séjour.

ARTICLE 14 DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que l'ensemble des pièces du Contrat sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 15 DIVERS

15.1. Le fait que l'ASSOCIATION ne soulève pas, à un moment ou à un autre, l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente et d'une manière générale de l'une des pièces du Contrat, ne pourra être interprété comme valant renonciation par cette(ces) dernière(s) à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans le cas où l'une des dispositions du Contrat ou l'un de ses éléments constitutifs serait déclarée nulle ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante pour l'exécution dudit Contrat.

15.2. Il est de plus expressément convenu que, sauf erreur manifeste de l'ASSOCIATION, les données conservées dans le système d'information de l'ASSOCIATION, notamment dans les outils de messagerie électronique utilisés par l'ASSOCIATION, ont force probante quant aux Commandes passées et à l'exécution des obligations des parties.

Les données sur support informatique ou électronique conservées par l'ASSOCIATION constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par l'ASSOCIATION dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.